



## Policy 2.1

### DEFINITIONS & MEANINGS USED IN THIS MANUAL

Revised January 2013

## Politique 2.1

### DÉFINITIONS ET SIGNIFICATIONS UTILISÉES DANS CE MANUEL

Revision: janvier 2013

Voir ordre alphabétique des termes en français à la page 3.

**Affiliated unit** means a unit of the Regular Force or of the Primary Reserve with which a cadet corps is affiliated.

**Army Cadets** means the Royal Canadian Army Cadets.

**Army Cadet Corps** means an individual body of Army Cadets organized pursuant to section 46 of the *National Defence Act*.

**Cadet** means a person of not less than twelve years of age but less than nineteen years of age who is properly enrolled in an army cadet organization authorized by the Minister pursuant to section 46 of the *National Defence Act*

**Cadet Administrative and Training Orders** are orders issued by the Director of Cadets on behalf of the Chief of Defence Staff to supplement Queen's Regulations and Orders for Cadets (QRCadets and Defence Administrative Orders and Directives (DAOD's).

**Cadet instructor** means a member of The Cadet Organization Administration and Training Service (COATS), an officer of the Cadet Instructor Cadre (CIC) and includes a member of another sub-component of the Reserve Force while he or she is instructing cadets.

**Canadian Cadet Movement** is an umbrella term that comprises all those that act in support of the Cadet Program. It includes, but is not limited to, the CF, the Leagues, sponsors, involved parents, volunteers and the cadets.

**Unité d'affiliation** désigne l'unité de la Force régulière ou de la Première réserve à laquelle un corps de cadets est affilié.

**Cadets de l'Armée** désigne les Cadets royaux de l'Armée canadienne.

**Corps de cadets** désigne un corps de cadets autorisé en vertu de l'article 46 de la *Loi sur la Défense nationale*.

**Cadet** désigne une personne âgée d'au moins douze ans mais de moins de dix-neuf ans, qui est proprement inscrit dans une organisation de cadets de l'Armée autorisée par le Ministre en vertu de l'article 46 de la *Loi sur la Défense nationale*.

**Ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets** désignent les instructions publiées sous l'autorité du Chef de l'état-major de la défense par le D Cad/QGDN pour compléter les Ordonnances et règlements royaux applicables aux cadets (ORcadet) et les Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD)

**Instructeur de cadets** désigne un membre du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets, un officier du Cadre des instructeurs de cadets ainsi qu'un membre de tout autre sous-élément de la Force de réserve, durant sa participation à l'instruction des cadets.

**Mouvement des cadets du Canada** est un terme qui englobe tous ceux qui offrent un soutien au Programme des cadets. Il comprend, mais n'est pas limité à, les Forces canadiennes, les Ligues, les répondants, les parents impliqués, les bénévoles et les cadets.



|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Canadian Cadet Organization</b>           | means the three cadet organizations, under the control and supervision of the Canadian Forces, known as the Royal Canadian Sea Cadets, the Royal Canadian Army Cadets and the Royal Canadian Air Cadets. Cadet Organizations are not comprised in the CF. The term is used in reference to the cadets only, not the adults. | <b>Organisation des cadets du Canada</b> | désigne les trois organisations de cadets, sous le contrôle et la supervision des Forces canadiennes, connues sous les noms de Cadets de la Marine royale canadienne, Cadets royaux de l'Armée canadienne, Cadets de l'Aviation royale du Canada. Les organisations des cadets du Canada ne font pas parties des Forces canadiennes. Le terme est utilisé en référence aux cadets seulement et ne comprends pas les adultes. |
| <b>Civilian instructor</b>                   | means a person who is employed (for pay) as an instructor to a cadet corps but who is not a member of the Canadian Forces.  | <b>Instructeur civil</b>                 | désigne une personne qui est employé à un poste d'instructeur auprès d'un corps de cadets, mais qui n'est pas membre des Forces canadiennes.   |
| <b>Commanding Officer (of a cadet corps)</b> | means an officer of the Cadet Instructor Cadré designated by the Commanding Officer of a Regional Cadet Support Unit (RCSU) to be the Commanding Officer of a cadet corps.  | <b>Commandant d'un corps de cadets</b>   | désigne un officier du Cadre des instructeurs de cadets, qui est nommé par l'Officier régionale des cadets au poste de commandant d'un corps de cadets.  |
| <b>League</b>                                | means the organization incorporated as the Army Cadet League of Canada.   | <b>Ligue</b>                             | désigne l'organisme incorporé sous le nom de "La Ligue des Cadets de l'Armée du Canada".   |
| <b>Local sponsor</b>                         | means the organization or person accepted by or on behalf of the Chief of the Defence Staff to undertake responsibility of the formation and financial support of the cadet corps.  | <b>Répondant local</b>                   | désigne, relativement à un corps de cadets, la personne ou l'organisme accepté par le Chef de l'état-major de la Défense, ou en son nom, pour assumer la responsabilité de la formation et du soutien financier de ce corps de cadets.   |
| <b>Minister</b>                              | means the Minister of National Defence.   | <b>Ministre</b>                          | désigne le ministre de la Défense nationale.   |
| <b>Support unit</b>                          | means a unit of the Regular Forces designated by the Chief of the Defence Staff to provide logistic and administrative support to a cadet corps.  | <b>Unité de soutien</b>                  | désigne l'unité de la Force régulière ou de la Première réserve à laquelle un corps de cadets est affilié.   |

French order next page



|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>Cadet</b>                           | désigne une personne âgée d'au moins douze ans mais de moins de dix-neuf ans, qui est proprement inscrit dans une organisation de cadets de l'Armée autorisée par le Ministre en vertu de l'article 46 de la <i>Loi sur la Défense nationale</i> .                    | <b>Cadet</b>                                 | means a person of not less than twelve years of age but less than nineteen years of age who is properly enrolled in an army cadet organization authorized by the Minister pursuant to section 46 of the <i>National Defence Act</i>             |
| <b>Cadets de l'Armée</b>               | désigne les Cadets royaux de l'Armée canadienne.  | <b>Army Cadets</b>                           | means the Royal Canadian Army Cadets.   |
| <b>Commandant d'un corps de cadets</b> | désigne un officier du Cadre des instructeurs de cadets, qui est nommé par l'Officier régionale des cadets au poste de commandant d'un corps de cadets.   | <b>Commanding Officer (of a cadet corps)</b> | means an officer of the Cadet Instructor Cadre designated by the Commanding Officer of a Regional Cadet Support Unit (RCSU) to be the Commanding Officer of a cadet corps.  |
| <b>Corps de cadets</b>                 | désigne un corps de cadets autorisé en vertu de l'article 46 de la <i>Loi sur la Défense nationale</i> .  | <b>Army Cadet Corps</b>                      | means an individual body of Army Cadets organized pursuant to section 46 of the <i>National Defence Act</i> .   |
| <b>Instructeur civil</b>               | désigne une personne qui est employé à un poste d'instructeur auprès d'un corps de cadets, mais qui n'est pas membre des Forces canadiennes.  | <b>Civilian instructor</b>                   | means a person who is employed (for pay) as an instructor to a cadet corps but who is not a member of the Canadian Forces.  |
| <b>Instructeur de cadets</b>           | désigne un membre du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets, un officier du Cadre des instructeurs de cadets ainsi qu'un membre de tout autre sous-élément de la Force de réserve, durant sa participation à l'instruction des cadets. | <b>Cadet instructor</b>                      | means a member of The Cadet Organization Administration and Training Service (COATS), an officer of the Cadet Instructor Cadre (CIC) and includes a member of another sub-component of the Reserve Force while he or she is instructing cadets. |
| <b>Ligue</b>                           | désigne l'organisme incorporé sous le nom de "La Ligue des Cadets de l'Armée du Canada".  | <b>League</b>                                | means the organization incorporated as the Army Cadet League of Canada.   |
| <b>Ministre</b>                        | désigne le ministre de la Défense nationale.  | <b>Minister</b>                              | means the Minister of National Defence.   |
| <b>Mouvement des cadets du Canada</b>  | est un terme qui englobe tous ceux qui offrent un soutien au Programme des cadets. Il comprend, mais n'est pas limité à, les Forces canadiennes, les Ligues, les répondants, les parents impliqués, les bénévoles et les cadets.                                      | <b>Canadian Cadet Movement</b>               | is an umbrella term that comprises all those that act in support of the Cadet Program. It includes, but is not limited to, the CF, the Leagues, sponsors, involved parents, volunteers and the cadets.  |



**Ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets** désignent les instructions publiées sous l'autorité du Chef de l'état-major de la défense par le D Cad/QGDN pour compléter les Ordonnances et règlements royaux applicables aux cadets (ORcadet) et les Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD)

**Organisation des cadets du Canada** désigne les trois organisations de cadets, sous le contrôle et la supervision des Forces canadiennes, connues sous les noms de Cadets de la Marine royale canadienne, Cadets royaux de l'Armée canadienne, Cadets de l'Aviation royale du Canada. Les organisations des cadets du Canada ne font pas parties des Forces canadiennes. Le terme est utilisé en référence aux cadets seulement et ne comprend pas les adultes.

**Répondant local** désigne, relativement à un corps de cadets, la personne ou l'organisme accepté par le Chef de l'état-major de la Défense, ou en son nom, pour assumer la responsabilité de la formation et du soutien financier de ce corps de cadets.

**Unité d'affiliation** désigne l'unité de la Force régulière ou de la Première réserve à laquelle un corps de cadets est affilié.

**Unité de soutien** désigne l'unité de la Force régulière ou de la Première réserve à laquelle un corps de cadets est affilié.

**Cadet Administrative and Training Orders**

are orders issued by the Director of Cadets on behalf of the Chief of Defence Staff to supplement Queen's Regulations and Orders for Cadets (QRCadets and Defence Administrative Orders and Directives (DAOD's)).

**Canadian Cadet Organization**

means the three cadet organizations, under the control and supervision of the Canadian Forces, known as the Royal Canadian Sea Cadets, the Royal Canadian Army Cadets and the Royal Canadian Air Cadets. Cadet Organizations are not comprised in the CF. The term is used in reference to the cadets only, not the adults.

**Local sponsor**

means the organization or person accepted by or on behalf of the Chief of the Defence Staff to undertake responsibility of the formation and financial support of the cadet corps.

**Affiliated unit**

means a unit of the Regular Force or of the Primary Reserve with which a cadet corps is affiliated.

**Support unit**

means a unit of the Regular Forces designated by the Chief of the Defence Staff to provide logistic and administrative support to a cadet corps.